

Conditions de l'offre promotionnelle

Offre valable du 3 août 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

La présente offre est proposée dans l'ensemble des établissements **Serenity Home Care** participants.

Pour toute souscription, pendant la période de validité de l'offre, à un **contrat de prestations régulières** d'une durée minimale de **2 heures par semaine**, le client se verra accorder **2 heures de prestations offertes**, correspondant au type de prestation souscrit.

Les heures offertes seront déduites à compter de la **4^e semaine d'exécution des prestations**, sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur et que les conditions d'éligibilité demeurent remplies.

***Exemple :** pour un contrat de 2 heures de ménage par semaine souscrit le 10 août 2026, les prestations sont réalisées normalement durant les trois premières semaines. À compter de la 4^e semaine, 2 heures de ménage sont offertes et déduites de la facturation.*

Cette offre est exclusivement réservée aux nouveaux contrats de prestations régulières et **ne s'applique pas aux prestations ponctuelles ou de grand nettoyage.**

L'offre n'est **ni cessible, ni échangeable, ni remboursable en numéraire**, et ne peut donner lieu à aucune compensation financière. Elle n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle, remise ou avantage commercial en cours, sauf mention expresse contraire.

Serenity Home Care se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente offre avant son terme en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans préjudice des droits acquis par les clients ayant souscrit pendant la période de validité.

Toute souscription réalisée dans le cadre de cette offre emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que des Conditions Générales de Vente de **Serenity Home Care**.

***Bon à savoir :** Les 2 heures offertes correspondent exclusivement à la prestation souscrite (ex. : ménage, repassage, courses.) et ne peuvent être utilisées pour une autre catégorie de prestation.*

Le 22 juillet 2026 à Chantilly,

Pour la société
Kévin KUNZELMANN
DIRIGEANT FONDATEUR

